

PRESIDENCE DE LA REGION

CABINET DE LA PRÉSIDENTE - CHEF

CABINET DE LA PRÉSIDENTE - VICE-CHEF

ACTE DU DIRIGEANT

N° 810 du 23-02-2017

OBJET: VERSEMENT DE L'AIDE ACCORDÉE AU TITRE DE 2017 À LA FONDATION «CENTRE D'ETUDES HISTORICO-LITTÉRAIRES NATALINO SAPEGNO», AUX TERMES DE LA LOI RÉGIONALE N° 33 DU 23 AOÛT 1991, MODIFIÉE, ET ENGAGEMENT DE LA DÉPENSE Y AFFÉRENTE.

LE VICE-CHEF DE CABINET

Vu la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010 (Nouvelle réglementation de l'organisation de l'Administration régionale et des collectivités et organismes publics du statut unique de la Vallée d'Aoste et abrogation de la loi régionale n° 45 du 23 octobre 1995 et d'autres lois en matière de personnel) et notamment son art. 4 relatif aux fonctions des organes de direction administrative ;

Rappelant la délibération du Gouvernement régional n° 1815 du 30 décembre 2016 portant approbation du document technique d'accompagnement du budget, du budget de gestion 2017/2019, ainsi que de dispositions d'application ;

Rappelant la délibération du Gouvernement régional n° 1303 du 11 septembre 2015 portant réorganisation des structures de la Région à compter du 15 septembre 2015, à titre de complément et de modification de la délibération du Gouvernement régional n° 708 du 15 mai 2015 ;

Rappelant la délibération du Gouvernement régional n° 1282 du 2 août 2013 portant attribution du mandat de vice-chef de cabinet au signataire du présent acte, attribution confirmée par la DGR n° 708/2015 ;

Rappelant la loi régionale n° 33 du 23 août 1991 (Promotion de la fondation « Centre d'études historico-littéraires Natalino Sapegno »), telle qu'elle a été modifiée par les lois régionales n° 2 du 14 janvier 1994, n° 5 du 2 mars 2010 et n° 1 du 12 février 2013 ;

Considérant qu'aux termes du premier alinéa de l'art. 5 de la LR n° 33/1991, depuis 1991 la Région verse à la fondation en cause, dénommée « Centre historico-littéraires Natalino Sapegno », une aide annuelle à titre de concours au financement des activités de celle-ci et qu'aux termes du troisième alinéa dudit article, le montant de l'aide en question est fixé chaque année par la loi portant approbation du budget régional ;

Considérant qu'à la suite de l'approbation du budget prévisionnel 2017/2019 de la Région par la loi régionale n° 25 du 21 décembre 2016, la délibération du Gouvernement régional n° 1815/2016 a approuvé le budget de gestion 2017/2019 et a autorisé une dépense globale annuelle aux fins visées à la LR n° 33/1991 de 95 000 euros (quatre-vingt-quinze mille euros et zéro centime) ;

Considérant que les ressources nécessaires pour l'activité en question ont été attribuées à sa structure dans le cadre du programme n° 5.002 « Activités culturelles et autres différentes interventions dans le domaine culturel », du budget de gestion 2017/2019 ;

Rappelant le septième alinéa de l'art. 19 de la loi régionale n° 30 du 4 août 2009, au sens duquel, aux fins d'une gestion équilibrée et coordonnée des liquidités de la Région et des liquidités des collectivités, acteurs et organismes destinataires permanents de virements à la charge du budget régional, les versements prévus par les lois régionales sont effectués, même par dérogation aux dispositions de ces dernières, en fonction de la situation de caisse et de la nature et de l'évolution des besoins financiers desdits établissements, acteurs et organismes ;

Vu la lettre a) du point 6 de la DGR n° 1815/2016 ;

Considérant que la fondation Sapegno a communiqué qu'il a besoin de disposer de l'aide régionale au sens de la LR n° 33/1991 dans les meilleurs délais, aux fins du financement des opérations de caisse liées à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de verser à la fondation « Centre d'études historico-littéraires Natalino Sapegno » (code créancier 54964) l'aide annuelle se chiffrant à 95 000 euros (quatre-vingt-quinze mille euros et zéro centime), à valoir sur les crédits inscrits au chapitre U0000168 (Virements ordinaires pour le concours au financement de l'activité de la fondation Centre d'études historico-littéraires Natalino Sapegno ayant son siège à Morgex – Ao) ;

Considérant que l'aide susmentionnée n'est pas soumise à la retenue d'acompte au sens du deuxième alinéa de l'art. 28 du décret du président de la République n° 600 du 29 septembre 1973 modifié, étant donné que la somme en cause est versée au titre de l'activité institutionnelle et non pas au titre de l'activité entrepreneuriale de la fondation Sapegno ;

Attendu que l'Administration régionale a publié sur son site institutionnel les données concernant la fondation « Centre d'études historico-littéraires Natalino Sapegno » dont à l'art. 22 du décret législatif n° 33 du 14 mars 2013 (Révision de la réglementation concernant le droit d'accès du public et les obligations de publicité, transparence et de diffusion des données de la part des administrations publiques) ;

Vu qu'aux termes de l'art. 2bis, introduit par l'art. 3, 2^{ème} alinéa du décret législatif n° 197/2016, le décret législatif précité n° 33 du 14 mars 2013 ne s'applique pas à la fondation Sapegno ,

DÉCIDE

- 1) Le versement de l'aide annuelle, au titre de l'année 2017, prévue par l'art. 5 de la loi régionale n° 33 du 23 août 1991 modifiée à la fondation dénommée « Centre d'études historico-littéraires Natalino Sapegno », dont le siège social est situé à Morgex, 6 place de l'Archet, (code créancier 54964), et se chiffrant à 95 000 euros (quatre-vingt-quinze mille euros et zéro centime) est approuvé.

- 2) La dépense de 95 000 euros (quatre-vingt-quinze mille euros et zéro centime) est engagée au titre de 2017 sur le chapitre U0000168 (Virements ordinaires pour le concours au financement de l'activité de la fondation Centre d'études historico-littéraires Natalino Sapegno ayant son siège à Morgex - Ao), du budget de gestion 2017/2019 de la Région, qui dispose des crédits nécessaires ;
- 3) L'aide en cause est liquidée au cours de l'année de référence.

LE VICE-CHEF DE CABINET,
Luca APOSTOLO

LA RÉDACTRICE,
Barbara GRAIZZARO

LE REDACTEUR
Barbara GRAIZZARO

LUCA APOSTOLO

Struttura gestione della spesa, bilancio di cassa e regolarità contabile

Impegno

Capitolo/Richiesta: U0000168 TRASFERIMENTI CORRENTI PER CONCORSO AL FINANZIAMENTO
DELL'ATTIVITA' DELLA FONDAZIONE "CENTRO STUDI STORICO-LETTERARI
NATALINO SAPEGNO" CON SEDE IN MORGEX (AOSTA)

Piano dei conti Finanziario

IV Livello: U.1.04.04.01.000 Trasferimenti correnti a Istituzioni Sociali Private

V Livello: U.1.04.04.01.001 Trasferimenti correnti a Istituzioni Sociali Private

SIOPE: 1040401001

Codice progetto:

Anno	Capitolo	Importo	Impegno
2017	U0000168	95.000,00	4297
		95.000,00	

Creditori

Codice	Denominazione	CIG	CUP	Anno	Importo	Totale
54964	FONDAZIONE "CENTRO STUDI STORICO - LETTERARI NATALINO SAPEGNO"			2017	95.000,00	95.000,00
						95.000,00

Annotazioni a scritture contabili

Visto per regolarità contabile in data _____ ai sensi dell'art. 48 della l.r. 30/2009.

IL DIRIGENTE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné certifie que la copie du présent acte est publié au tableau d'affichage de l'Administration régionale depuis le 24/02/2017 pendant quinze jours consécutifs.

IL SEGRETARIO REFERTO